

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF - DST - GARAGE PARC AUTO ET
ESPACES PAYSAGERS**

DGS - Ressources humaines
N° 2018-D-362

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des services espaces paysagers et parc auto.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif, au sein de la DGA Services techniques – espaces paysagers et parc auto, à compter du 17 septembre 2018 pour 2 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le 02 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 octobre 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 octobre 2018**